

Annexe n°4

**Arrêté préfectoral de classement
des infrastructures de transport terrestre
pour le bruit – Routes départementales.**

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

**ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE
POUR LE BRUIT**

ROUTES DEPARTEMENTALES

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT
AUPRÈS DU PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
CITÉ ADMINISTRATIVE
4016 - PÉRIGUEUX CEDEX
TÉL : 05 53 03 65 00

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

SPE/DFR
29 OCT. 1999

991942

**Le Préfet du département de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111.4.1 ;

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 17 novembre 1998 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 30 octobre 1998 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,

A R R E T E

Article 1 - les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, sont applicables dans le département de la Dordogne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2 - Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

ROUTES DEPARTEMENTALES

<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Délimitation du tronçon</i>	<i>Catégorie de l'infrastructure</i>	<i>Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)</i>	<i>Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)</i>
RD 25	SIORAC EN PERIGORD	Du carrefour giratoire de la RD 710 à la sortie de l'agglomération de Siorac	4	30 m	Ouvert
RD 25	SIORAC EN PERIGORD PALEYRAC LE BUISSON DE CADOUIN	De la sortie de l'agglomération de Siorac à l'entrée du Buisson de Cadouin	3	100 m	Ouvert
RD 25	LE BUISSON DE CADOUIN	De l'entrée du Buisson de Cadouin au RD 51 E	4	30 m	Ouvert
RD 29	CALES BADEFOLS/DORDOGNE PONTOURS LALINDE COUZE-ST-FRONT	De la RD 28 à l'entrée de Lalinde	3	100 m	Ouvert
RD 32	BERGERAC	Rue Mounet Sully (de la place Tassigny à la rue Montauriol)	3	100 m	U
RD 32	BERGERAC Bds Albert Claveille et Albert Calmette	De la rue Rodolphe Bruzac au boulevard Chanzy	4	30 m	Ouvert
RD 32	BERGERAC PRIGONRIEUX	De la rue Montauriol à l'entrée de Prigonrieux	4	30 m	Ouvert
RD 32	PRIGONRIEUX	Entre l'entrée et la sortie de l'agglomération de Prigonrieux	4	30 m	Ouvert
RD 32	PRIGONRIEUX LA FORCE ST-PIERRE D'EYRAUD LE FLEIX	Entre la sortie de Prigonrieux et le RD 20	3	100 m	Ouvert
RD 660	BERGERAC COURS DE PILE CREYSSE ST-GERMAIN ET MONS ST-AGNE ST-CAPRAISE DE LALINDE BANEUIL COUZE et ST-FRONT	De la RN 21 à la RD 703 (Port de Couze)	3	100 m	Ouvert

<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Délimitation du tronçon</i>	<i>Catégorie de l'infrastructure</i>	<i>Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)</i>	<i>Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)</i>
RD 703	COUZE et ST-FRONT LALINDE	De la RD 660 (Couze) à la sortie de Lalinde	3	100 m	Ouvert
RD 703	SIORAC EN PERIGORD	De la RD 710 à la sortie de l'agglomération de Siorac	4	30 m	Ouvert
RD 703	SIORAC EN PERIGORD MARNAC BERBIGUIERES ST-CYPRIEN	Entre la sortie de Siorac et l'entrée de St-Cyprien	3	100 m	Ouvert
RD 703	ST-CYPRIEN	Entre les panneaux d'agglomération de St-Cyprien	4	30 m	Ouvert
RD 703	ST-CYPRIEN CASTELS BEZENAC ST-VINCENT DE COSSE BEYNAC ET CAZENAC	De la sortie de St-Cyprien à la sortie de Beynac (côté Est)	3	100 m	Ouvert
RD 703	BEYNAC ET CAZENAC	Entre la sortie de Beynac (côté Est) et la fin de la zone 50	4	30 m	Ouvert
RD 703	BEYNAC ET CAZENAC VEZAC LA ROQUE GAGEAC	De la fin de la zone 50 (côté Est) au RD 46	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	Rue Berggren (entre le boulevard Pimont et le boulevard Voltaire)	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	Rue Berggren (du bd Voltaire à la rue Fénelon)	2	250 m	U
RD 709	BERGERAC	Place de la Madeleine	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	Rue Fénelon	3	100 m	U
RD 709	BERGERAC	Vieux pont	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	De la rue Hippolyte Taine à la place Doublet	2	250 m	U
RD 709	BERGERAC	Place Doublet	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	De la place Doublet à la place Malbec	3	100 m	U
RD 709	BERGERAC	Place malbec	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	De la place Malbec au palais de justice	2	250 m	U
RD 709	BERGERAC	Du palais de justice à la place de la République	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	Rue de la Résistance	2	250 m	U
RD 709	BERGERAC	Place Gambetta	3	100 m	Ouvert
RD 709	BERGERAC	Du boulevard Beausoleil à la sortie de Bergerac -	3	100 m	Ouvert
RD 933	BERGERAC	De la place Madeleine au bd Voltaire	2	250 m	Ouvert
RD 933	BERGERAC ST-LAURENT DES VIGNES MONBAZILLAC	Du bd Voltaire à la RD 14	3	100 m	Ouvert

<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Délimitation du tronçon</i>	<i>Catégorie de l'infrastructure</i>	<i>Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)</i>	<i>Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)</i>
RD 933	MONBAZILLAC ST-LAURENT DES VIGNES ROUFFIGNAC DE SIGOULES POMPORT	De la RD 14 à l'entrée de l'agglomération de Rouffignac de Sigoules	3	100 m	Ouvert
RD 933	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Entre les panneaux de l'agglomération de Rouffignac de Sigoules	4	30 m	Ouvert
RD 933	ROUFFIGNAC DE SIGOULES ST-JULIEN D'EYMET FLAUGEAC MESCOULES FONROQUE	Du panneau sud de l'agglomération de Rouffignac de Sigoules au panneau nord de l'agglomération de Fonroque	3	100 m	Ouvert
RD 933	FONROQUE	Entre les panneaux de l'agglomération de Fonroque	4	30 m	Ouvert
RD 933	FONROQUE EYMET	Entre le panneau sud de l'agglomération de Fonroque et le panneau nord de l'agglomération d'Eymet	3	100 m	Ouvert
RD 933	EYMET	Entre les panneaux de l'agglomération d'Eymet	4	30 m	Ouvert
RD 933	EYMET	Du panneau sud de l'agglomération d'Eymet à la limite du Lot et Garonne	3	100 m	Ouvert
RD 936	BERGERAC	De la place de la Madeleine au boulevard de Monbazillac	2	250 m	U
RD 936	BERGERAC	Du boulevard de Monbazillac au giratoire de la Cavaille	3	100 m	Ouvert
RD 936	BERGERAC LAMONZIE-ST-MARTIN ST-LAURENT DES VIGNES GARDONNE	Du giratoire de la Cavaille à la limite du département de la Gironde	3	100 m	Ouvert
RD 936	PORT STE FOY ST-ANTOINE DE BREUILH VELINES MONTCARET	De la limite du département de la Gironde au panneau est de Montcaret	3	100 m	Ouvert
RD 936	MONTCARET	Entre les panneaux de l'agglomération de Montcaret	2	250 m	U
RD 936	LAMOTHE MONTRAVEL	Entre les panneaux de l'agglomération de Lamothe Montravel	2	250 m	U
RD 936	MONTCARET LAMOTHE MONTRAVEL	Entre le panneau ouest de l'agglomération de Montcaret et le panneau est de Lamothe Montravel	3	100 m	Ouvert

<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Délimitation du tronçon</i>	<i>Catégorie de l'infrastructure</i>	<i>Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)</i>	<i>Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)</i>
RD 936	LAMOTHE MONTRAVEL	Du panneau ouest de l'agglomération de Lamothe Montravel à la limite du département de la Gironde	3	100 m	Ouvert
RD 936 E1	BERGERAC ST-LAURENT DES VIGNES	Entre la RN 21 et la RD 936 (giratoire de la Cavaille)	3	100 m	Ouvert
RD 936 E1	ST-LAURENT DES VIGNES BERGERAC	Du giratoire de la Cavaille (RD 936) au giratoire de Bridet (RD 933)	3	100 m	Ouvert
RD 936 E1	BERGERAC	Du giratoire de Bridet (RD 933) au giratoire du Therme (RN 21)	3	100 m	Ouvert
RD 675	NONTRON ST-MARTIAL DE VALETTE	Du panneau sud de l'agglomération de Nontron au carrefour du RD 708	3	100 m	Ouvert
RD 939	BRANTOME CANTILLAC ST-CREPIN DE RICHEMONT ST-FELIX DE BOURDEILLES MONSEC VIEUX MAREUIL	Du carrefour giratoire avec la RD 675 au panneau est de l'agglomération de Vieux-Mareuil	3	100 m	Ouvert
RD 939	VIEUX MAREUIL	Entre les panneaux de l'agglomération de Vieux Mareuil	4	30 m	Ouvert
RD 939	VIEUX MAREUIL MAREUIL	Du panneau ouest de l'agglomération de Vieux mareuil au carrefour avec la RD 708	3	100 m	Ouvert
RD 939	MAREUIL STE-CROIX DE MAREUIL ROCHEBEAUCOURT	Du carrefour avec la RD 708 au panneau est de l'agglomération de la Rochebeaucourt	3	100 m	Ouvert
RD 939	ROCHEBEAUCOURT	Du panneau est de l'agglomération de Rochebeaucourt à la limite du département de la Charente	4	30 m	Ouvert
RD 5	BOULAZAC	Du carrefour avec la RN 2089 au carrefour giratoire avec la RD 5E	4	30 m	Ouvert
RD 5 E	TRELISSAC BOULAZAC	Du carrefour avec la RN 21 au carrefour giratoire de la RD 5	4	30 m	Ouvert
RD 8	TRELISSAC PERIGUEUX	Du carrefour avec la rue des Digitales au rond point Georges Pompidou	3	100 m	Ouvert
RD 8	PERIGUEUX	Boulevard Michel Montaigne voie ouest de la place Bugeaud (Touray au rond point du général de Gaulle)	3	100 m	Ouvert
RD 113	COULOUNIEIX	De la RN 21 au panneau nord de l'agglomération de Coulounieix-Chamiers	4	30 m	Ouvert

<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Délimitation du tronçon</i>	<i>Catégorie de l'infrastructure</i>	<i>Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)</i>	<i>Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)</i>
RD 113	COULOUNIEIX	Du panneau nord de l'agglomération de Coulounieix-Chamiers au carrefour giratoire de la RN 2089	3	100 m	Ouvert
RD 710	CHANCELADE MARSAC	Entre les RD 3 et RD 710 E	3	100 m	Ouvert
RD 710	CHANCELADE MARSAC	Entre les RD 939 et RD 710 E	3	100 m	Ouvert
RD 710	LA DOUZE STE-MARIE DE CHIGNAC	Entre le carrefour giratoire RN 89 (Niversac) et le panneau nord d'agglomération des Versannes	3	100 m	Ouvert
RD 710	LA DOUZE ST-PIERRE DE CHIGNAC	Entre les panneaux de l'agglomération des Versannes	4	30 m	Ouvert
RD 710	LA DOUZE	Entre le panneau sud de l'agglomération des Versannes et le panneau nord de La Douze	3	100 m	Ouvert
RD 710	LA DOUZE	Entre les panneaux de l'agglomération de La Douze	4	30 m	Ouvert
RD 710	LA DOUZE	Entre le panneau sud de l'agglomération de La Douze et le carrefour avec le RD 47	3	100 m	Ouvert
RD 710 E	MARSAC	Avenue Suder (entre la RD 710 et la RN 2089)	3	100 m	Ouvert
RD 939	PERIGUEUX	Rue Victor Hugo (entre le bd Montaigne et la rue Guynemer)	2	250 m	U
RD 939	PERIGUEUX	Rue Victor Hugo (entre la rue Guynemer et la rue Coligny)	3	100 m	U
RD 939	PERIGUEUX	Rue Victor Hugo (entre la rue Coligny et la rue des Ateliers)	2	250 m	U
RD 939	PERIGUEUX	Rue Pierre Sémard (entre la rue des Ateliers et la RD 710)	3	100 m	Ouvert
RD 939	PERIGUEUX CHANCELADE CHATEAU L'EVEQUE SENCENAC BRANTOME	Entre la RD 710 (Beauronne) et le giratoire nord de Brantôme	3	100 m	Ouvert
RD 674	PARCOUL	De la limite du département de la Charente à la VC Les Faures	3	100 m	Ouvert
RD 674	PARCOUL	De la voie communale les Faures au panneau sud de Parcouil	3	100 m	U

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
RD 674	PARCOUL	Du panneau sud de l'agglomération de Parcou à la RD 5	4	30 m	Ouvert
RD 674	LA ROCHE CHALAIS	Entre les RD 5 et RD 105	3	100 m	U
RD 674	LA ROCHE CHALAIS	Du RD 105 à la limite du département de la Gironde	4	30 m	Ouvert
RD 708	RIBERAC VILLETOUREIX	Entre les RD 710 et la RD 709	3	100 m	Ouvert
RD 57	VEZAC SARLAT	Entre les RD 703 et RD 25	3	100 m	Ouvert
RD 57	SARLAT	Entre les RD 25 et RD 704	2	250 m	Ouvert
RD 704	MONTIGNAC	Entre le giratoire de Chambon et le panneau est de l'agglomération de Montignac	3	100 m	Ouvert
RD 704	SARLAT	Entre la RD 704 A et le giratoire sud de Sarlat	3	100 m	Ouvert
RD 704	SARLAT PROISSANS MARCILLAC-ST-QUENTIN	Entre les RD 6 et RD 60	3	100 m	Ouvert
RD 704	SARLAT	Avenue du général De Gaulle entre la RD 6 et la rue du 26 juin 1944	3	100 m	Ouvert
RD 704	SARLAT	Avenue du Général Leclerc, avenue Thiers et avenue Aristide Briand	3	100 m	Ouvert
RD 3	ST-ASTIER	Entre le panneau est de l'agglomération de St-Astier et la RD 43	4	30 m	Ouvert
RD 41	ST-ASTIER	Entre la RD 43 et la fin du pont côté bourg	4	30 m	Ouvert
RD 41	ST-ASTIER	De la fin du pont côté bourg au carrefour de la RD 3	3	100 m	U

1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir de :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;

- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 - Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95.20 et 95.21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95.20 susvisé.

Article 4 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31.130 « Acoustique : cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure (*) de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

(*) Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 - Les communes concernées par le présent arrêté sont :

BADEFOLS/DORDOGNE - BANEUIL - BERGERAC - BEZENAC - BEYNAC ET CAZENAC - BOULAZAC - BRANTOME - LE BUISSON DE CADOUIN - CALES - CANTILLAC - CASTELS - CHANCELADE - CHATEAU L'EVEQUE - COULOUNIEUX - COURS DE PILE - COUZE-ST-FRONT - CREYSSE - LA DOUZE - EYMET - FLAUGEAC - LE FLEIX - FONROQUE - GARDONNE - LA FORCE-LALINDE - LAMOTHE MONTRAVEL - LAMONZIE-ST-MARTIN - MARCILLAC-ST-QUENTIN - MAREUIL - MARNAC - MARSAC - MESCOULES - MONBAZILLAC - MONSEC - MONTCARET - MONTIGNAC - NONTRON - PALEYRAC - PARCOUL - PERIGUEUX - POMPORT - PORT-STE-FOY - PRIGONRIEUX - PROISSANS - RIBERAC - LA ROCHEBEAUCOURT - LA ROCHE CHALAIS - ROUFFIGNAC DE SIGOULES - ST-AGNE - ST-ANTOINE DE BREUILH - ST-ASTIER - ST-CAPRAISE DE LALINDE - ST-CREPIN DE RICHEMONT - ST-CYPRIEN - STE-CROIX DE MAREUIL - ST-FELIX DE BOURDEILLES - ST-GERMAIN ET MONS - ST-JULIEN D'EYMET - ST-LAURENT DES VIGNES - STE-MARIE DE CHIGNAC - ST-MARTIAL DE VALETTE - ST-PIERRE DE CHIGNAC - ST-PIERRE D'EYRAUD - ST-VINCENT DE COSSE - SARLAT - SENCENAC - SIORAC EN PERIGORD - TRELISSAC - VELINES - VEZAC - VIEUX MAREUIL - VILLETUREIX.

Article 7

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le président du conseil général
- M. le sous-préfet de Bergerac,
- M. le sous-préfet de Sarlat,
- M. le sous-préfet de Nontron,
- MM. les maires des communes concernées,
- M. le directeur départemental de l'équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29 OCT. 1999

Annexe

- Cartes représentant la catégorie des infrastructures

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Équipement
Local et Rural


Alain CARTAILLER

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Robert SAUTY

Annexe n°5

Rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Etablissement Public Administratif

**Corps départemental des
sapeurs-pompiers**

Groupement des Services Opérationnels

Service Opération Prévision

BPCP/PV/MC/N° 352

Périgueux, le **12 JAN. 2006**

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental

à

Monsieur B. Fortuné
Aquitaine Géométrie
35, rue Couleau
24600 Ribérac

Objet : Elaboration de la carte communale de Saint Crépin de Richemont.

Vos références : 2005-R320-8

Pièce jointe : 1 dossier.


Par courrier en date du 08 décembre 2005, vous demandez au Service Départemental d'Incendie et de Secours un avis sur l'élaboration de la carte communale de Saint Crépin de Richemont.

Suite à l'étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes :

- Créer une défense incendie aux lieux-dits « Chanceland », « Les Brageaux », « Beleyme » ;
- Renforcer la défense incendie aux lieux-dits « Champredon », « Chez Froment », « Rousselières », si construction.

La création et/ou le renforcement de la défense incendie peuvent être assurés en fonction des possibilités hydrauliques par :

- soit l'implantation de poteaux d'incendie normalisés NFS 61 213 (120m³ utilisables en 2 heures sous une pression dynamique de 1 bar),
- soit une réserve incendie d'une capacité de 120 m³, ou réalimentée pouvant fournir 120 m³ utilisables en 2 heures.


Lieutenant-colonel François Colomès.

St Crépin de Richemont

* Commune sectorisée

Par le centre de : BRANTÔME

Date de l'épreuve : 07/04/2006

Centre de 1er appel : Brantôme

Code secteur : 243914

LOCALISATION

Situation exacte

RELEVÉS

N°	GENRE	TYPE	DOM	m3/m	P/D	P/S	Observations
1	PA	2m3	Pu	40			Rien à signaler
2	PA	2m3	Pu	40			Rien à signaler
5	PA	2m3	Pu	60			Rien à signaler
5	PA	2m3	Pu	35			Rien à signaler
7	PA	2m3	Pu	35			Rien à signaler
9	Ri	60m3	Pr				Voir anomalies ci-dessous Relevés de mesures impossibles
10	ET	>120m3	Pr				Rien à signaler

Code secteur : 243912

Centre de 1er appel : Brantôme

LOCALISATION

Situation exacte

RELEVÉS

N°	GENRE	TYPE	DOM	m3/m	P/D	P/S	Observations
3	PA	2m3	Pu	40			Rien à signaler
4	PA	2m3	Pu	40			Rien à signaler
8	Ri	>120m3	Pr				Rien à signaler

Société fermière : Absente

Maire : Mr Babot

Sapeur Pompier : Adc Faucher

Présence sur les lieux :

Légende Domaine : = Anomalie importante

Dfc	DFCI
Pr	Privé
Pu	Public
Ret	Rétrocédé

